

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 21 octobre 2013

Commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse » Séance du 17 septembre 2013

19 Stade Roger Salengro - projet de rénovation - programme et convention avec la Société d'Aménagement de l'Oise

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK,
Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHÉLIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. SZPIRKO

M. GRIMBERT

M. MACHU

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme PAMART

M. BERNARD-LUNEAU

Mme FEVRIER

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, conseiller municipal délégué, expose:

Dans le cadre du projet de rénovation du Stade Roger Salengro, la Ville a confié les études et la mise en œuvre du projet à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO). Une convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SAO pour la Ville est établie, suivant le programme technique détaillé de la réalisation de la rénovation du Stade.

Le coût prévisionnel de l'ouvrage est estimé à 5 940 000 € H.T. soit 7 104 240,00 € TTC.

Le coût de l'ouvrage correspond à la somme des dépenses engagées pour les études et à la réalisation de :

- la déconstruction du vélodrome, de la piste d'athlétisme et de la tribune sud.
- la construction d'une nouvelle tribune de 1 000 places avec vestiaires et club House pour le football, d'une nouvelle piste d'athlétisme (6 couloirs), d'un terrain de football synthétique, d'un parking et d'un poste de contrôle et de billetterie.
- la mise aux normes de l'éclairage
- les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'ouvrage (études, travaux et opérations annexes nécessaires à son exécution).

La rémunération de la SAO est fixée à 3,5 % H.T. soit un montant prévisionnel de 207 900 € H.T. ou 248 648,40 € TTC.

maintenant !

La SAO a pour mission d'agir pour le compte du maître d'ouvrage, sur les attributions suivantes :

- définir des conditions administratives et techniques selon lesquelles, l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparer les contrats d'assurance, les signer et représenter le maître d'ouvrage pour leur exécution,
- agir au nom et pour le compte du maître d'ouvrage pour l'organisation de la procédure du choix de la maîtrise d'œuvre, des entreprises et de tout prestataire (géomètre, CSPS, sondages de sol...), dévolution et signature des contrats et marchés – approbation des avants-projets et accord sur le projet,
- verser la rémunération de la maîtrise d'œuvre et des divers intervenants et du montant des travaux,
- représenter le maître d'ouvrage pour la réception des travaux et de l'ouvrage, ainsi que pour la visite de la commission de sécurité (si nécessaire),
- accomplir tous les actes juridiques afférents à ces attributions mentionnées ci-dessus.

Il vous est demandé d'approuver le présent programme et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec la SAO.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la convention ci-annexée,

Vu le programme ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse » en date 17 septembre 2013,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le projet de rénovation du stade Roger Salengro,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le programme ci-annexé présenté par la Société d'Aménagement de l'Oise.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Société d'Aménagement de l'Oise ci-annexée,

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, comptes 2313/0906/414/BA et 238/0906/414/BA,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 OCT. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 25/10/2013

et publication ou notification le 25/10/2013

CREIL, le 25/10/2013.....

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



2/2

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy